



Mis en ligne le :

17 FEV. 2025

A R R E T E N° 2025/ 423
PORTANT LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLAGE DE L'ANSE VATA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande du GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE, du 17 janvier 2025, enregistrée sous le n° 914,

Considérant qu'il importe pour la bonne organisation de l'événement, de réglementer provisoirement le domaine public sur la plage de l'Anse Vata,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Afin de promouvoir le tourisme en Nouvelle-Calédonie, le groupement d'intérêt économique (GIE) Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE, situé au 20 rue Anatole France Nouméa - BP 688 98845 NOUMEA CEDEX (RIDET 0 629 618.001), est autorisé à occuper à titre gratuit, une partie de la plage de l'Anse Vata, face au n° 61 de la promenade Roger Laroque (côté mer), de 08 h 00 à 09 h 00 le jeudi 27 février 2025.

ARTICLE 2/

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais du groupement d'intérêt économique (GIE) Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES

Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
antoine.dongoc@ville-noumea.nc	1
DEP (SGVD,SPPV)	1
DSIS	1
Intéressée :	
n.kamouda@nctourisme.com	1
info@nctourisme.com	1
j.laronde@nctoursime.com	1
Mairie (mise en ligne)	1